



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-132

SPL "GESTION AMÉNAGEMENT CONSTRUCTION" Cession d'une action SPL à Mézières en Drouais (Affaires Juridiques)

7.4

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Votants	33

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le sept octobre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Héléne BARBE, Valérie VERDIER, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Amber NIAZ, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Cherif DERBALI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON,

Pouvoirs

Chantal DESEYNE donne procuration à Sébastien LEROUX, François JAGUIN donne procuration à Nelson FONSECA, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221018-DEL2022-132-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

La Commune de Mézières en Drouais a pour projet d'entrer au capital de la SPL par voie de cession d'1 action. Cette acquisition interviendra au prix de 1690,24 €uros, compte tenu du niveau de capitaux propres, correspondant à 1 action de 1000 euros de valeur nominale entièrement libérée consentie par la commune de DREUX.

Il est ainsi projeté une prise de participation de la commune de Mézières en Drouais à hauteur de 0,1% du capital social.

**Répartition actuelle du capital
de la SPL GESTION AMENAGEMENT CONSTRUCTION**

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	Part de détention capital
Dreux	798	798.000 €	79,8%
CA Pays de Dreux	200	200.00 €	20%
Châteauneuf-en-Thymerais	2	2.000 €	0,2%
Total	1.000	1.000.000 €	100%

Projection de la répartition du capital de la SPL Gestion Aménagement Construction
après l'entrée au capital de la commune de Mézières en Drouais

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	Part de détention capital
Dreux	797	797.000 €	79,7%
CA Pays de Dreux	200	200.00 €	20%
Châteauneuf-en-Thymerais	2	2.000 €	0,2%
Mézières en Drouais	1	1 000 €	0,1 %
Total	1.000	1.000.000 €	100%

Compte tenu des capitaux propres de la SPL, cette cession d'action, d'une valeur nominale de 1000 euros, est projetée au prix de 1690,24 euros, étant précisé que les actions ont été libérées intégralement.

Le Conseil d'administration de la SPL a, par délibération du 4 Octobre 2022 agréé la cession d'action.

Tous les frais relatifs à ces cessions d'actions seront à la charge de la collectivité cessionnaire étant rappelé que ces acquisitions sont exonérées de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts.

La réalisation de cette cession d'actions sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- délibération concordante de l'assemblée délibérante de la collectivité cessionnaire ;
- approbation par l'ensemble des Parties du projet de Pacte d'associés ci annexé organisant les modalités d'entrée et de sortie de la Commune de Mézières en Drouais de l'actionnariat de la SPL.

Le Pacte d'associés prévoit notamment que, sauf accord contraire des Parties, la Commune s'engage à se retirer de l'actionnariat de la SPL GESTION AMENAGEMENT CONSTRUCTION à l'achèvement des opérations et missions qu'elle aura confiées à la Société.

Les Parties ont convenu que cette sortie de l'actionnariat de la Société interviendra par voie de cession des actions dont elle sera devenue propriétaire à la Commune de DREUX pour un prix par action calculé comme suit :

Capitaux propres
Nombre d'actions

Le transfert de propriété de l'action qui sera acquise par la Commune de Mézières en Drouais n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de sa qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la commune de Dreux.

L'entrée au capital de la commune de Mézières en Drouais aura pour conséquence la modification de la répartition du Conseil d'administration.

En effet, il est rappelé que, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT :

« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. En outre, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux ou médico-sociaux ou les groupements de coopération actionnaires ont droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par le conseil d'administration de l'établissement ou du groupement concerné ».

Composition actuelle du Conseil d'administration

Actionnaires	%	Sièges CA
Commune de Dreux	79,8%	4
CA du Pays de Dreux	20%	1
Châteauneuf en Thymerais	0,2%	1
		1
Total	100%	6

**Projection de la composition du Conseil d'administration
après entrée au capital de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais**

Actionnaires	%	Sièges CA
Commune de Dreux	79,7%	4
CA du Pays de Dreux	20%	1
Châteauneuf en Thymerais	0,2%	1
Mézières en Drouais	0,1%	1
		1
Total	100%	7

Cette modification de la composition du Conseil d'administration donnera lieu à une modification des articles 7 et 13 des statuts qui sera soumise à l'Assemblée Générale de la SPL :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION (1 000 000) d'Euros. Il est divisé en 1000 actions de 1.000 € chacune, chacune de même catégorie.

Le capital social est réparti comme suit :

- La Ville de DREUX : 798 actions
2, rue de Châteaudun-28100 DREUX
- La Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX : 200 actions
4, rue de Châteaudun- 28100 DREUX
- La Ville de CHATEAUNEUF EN THYMERAIS : 2 actions
2, rue Hubert Latham- 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des Collectivités Territoriales ou leurs Groupements actionnaires.

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION (1 000 000) d'Euros. Il est divisé en 1000 actions de 1.000 € chacune, chacune de même catégorie.

Le capital social est réparti comme suit :

- La Ville de DREUX : 2, rue de Châteaudun-28100 DREUX	797 actions
- La Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX : 4, rue de Châteaudun- 28100 DREUX	200 actions
- La Ville de CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS : 2, rue Hubert Latham- 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS	2 actions
- La Commune de MEZIERES EN DROUAIIS : 17 Rue de la Mairie- 28500 MEZIERES EN DROUAIIS	1 action

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des Collectivités Territoriales ou leurs Groupements actionnaires.

Article 13 – 7^{ème} Alinéa

Ancienne mention :

- Commune de DREUX : QUATRE (4) ;
- Communauté d'Agglomération du PAYS DE DREUX : UN (1) ;
- Commune de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS : UN (1).

Nouvelle mention :

La répartition des sièges entre les actionnaires est la suivante :

- Commune de DREUX : QUATRE (4) ;
- Communauté d'Agglomération du PAYS DE DREUX : UN (1) ;
- Commune de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS : UN (1) ;
- Commune de MEZIERES EN DROUAIIS : UN (1).

Sous les conditions suspensives suivantes :

- délibération concordante de l'assemblée délibérante de la collectivité cessionnaire ;
- approbation par l'ensemble des Parties du projet de Pacte d'associés ci annexé organisant les modalités d'entrée et de sortie de la Commune de Mézières en Drouais de l'actionnariat de la SPL.
- Vu l'avis favorable à l'unanimité moins trois abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 3 voix contre

- Approuve le projet de cession à la Commune de Mézières en Drouais de 1 action de la Société Publique Locale « Gestion Aménagement Construction », d'une valeur nominale de mille (1000) euros libérée intégralement, au prix de 1690,24 euros (mille six cent quatre-vingt-dix euros et vingt-quatre cts) l'action.

Tous les frais relatifs à cette cession d'actions seront à la charge de la collectivité cessionnaire, laquelle sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts.

Le transfert de propriété des actions n'interviendra qu'après réalisation des conditions suspensives susvisées au jour de l'inscription de la qualité d'actionnaire de la collectivité cessionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement émis par la commune de Dreux.

Les actions seront payables à la commune de Dreux, après présentation de l'ordre de mouvement visés par la SPL émettrice des actions.

- Donne tous pouvoirs au représentant de la commune de Dreux pour réaliser cette cession d'actions avec la commune de Mézières en Drouais et, notamment, lui notifier la présente délibération, signer l'ordre de mouvement correspondant, le notifier à la SPL « Gestion Aménagement Construction » et plus généralement faire le nécessaire,

- Approuve le projet de modification de la composition du Conseil d'administration et la modification corrélative des articles 7 et 13 des statuts qui seront soumises à l'Assemblée Générale de la SPL,

- Donne tous pouvoirs au représentant de la commune de Dreux à l'Assemblée Générale de la SPL Gestion Aménagement Construction pour porter un vote favorable au projet de modification des articles 7 et 13 des statuts de la Société,

- Approuve le Pacte d'associés dont le projet lui a été présenté,

- Donne tous pouvoirs au représentant de la commune de Dreux pour signer ledit pacte d'associés.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le 18 OCT 2022

Le Maire,
Conseiller régional

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221018-DEL2022-132-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022